

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

\*\*\*\*\*

### **PRESENTS :**

M. le Maire, Mmes BLOSSER Marie-Thérèse, CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane, BAUDART Monique, LEVILLAIN Karine, Melle BENOIT Sophie, M. VION Bernard, LOMBARD Thierry, VION Sylvestre et VABOIS Gérard.

### **ABSENT REPRESENTE:**

M. VION-BROUSSAILLES Richard (pouvoir à M. le Maire).

**ABSENTS :** M. BLOSSER Pierre-Olivier, CHEVASSU Morgan et BRIQUET Dominique

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Me LEVILLAIN Karine en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

### **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

#### **- Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement du lit du Doron de Chavière dans le Chef-Lieu - construction de 4 seuils (décision du maire n°13-09 du 14 octobre 2009) :**

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il convient de confier à un bureau d'études une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments suivants : DET – Direction de l'Exécution des Travaux et AOR – Assistance aux Opérations de Réception,

VU les possibilités offertes par le Code des Marchés Publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 20 000 €HT »,

LE MAIRE DECIDE de confier au service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de l'ONF – 73026 CHAMBERY, la mission précitée de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 3 500,00 €HT (+TVA).

#### **- Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, renforcement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs dans le secteur du Plan (décision du maire n°14-09 du 23 octobre 2009) :**

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réalisation de ces travaux, il convient de confier à un bureau d'études une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments suivants : APD-PRO-ACT-VISA-DET-OPC-AOR,

VU la consultation effectuée dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre : Altitudes VRD, SCERCL, ETEC, ABEST, ARGEO, SOGREA, VIAL et SITES,

LE MAIRE DECIDE de confier à la SAS SOGREA CONSULTANTS, - 73490 LA RAVOIRE, le marché précité de maîtrise d'oeuvre, pour un taux de rémunération de 4% sur une estimation des travaux de 950 000,00 €HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 38 000,00 €HT et 45 448,00 €TTC.

#### **- Avenant n°1 au marché de travaux de confortement du lit du Doron de Chavière (décision du maire n°15-09 du 06/11/09)**

VU la décision du Maire n°09-08 du 20 août 2008 confiant à la société MARTOÏA TP le marché de travaux de confortement du lit du Doron de Chavière, pour un montant de 76 702,55 €HT et 91 736,25 €TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'interruption du chantier en 2008 en raison des délais de procédure loi sur l'eau et de sa reprise en 2009, des travaux supplémentaires sont nécessaires du fait de la réinstallation du chantier et de frais de dérivation des eaux liés à une période de lâcher des eaux par EDF non prévue dans le cadre du marché initial,

LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°1 élaboré à cet effet par la société MARTOÏA TP - 73401 UGINE, pour un montant de 8 747,80 €HT et 10 462,37 €TTC.

#### **- Avenant n°1 aux travaux de réalisation des réseaux de desserte de la zone artisanale (décision du maire n°16-09 du 20/11/09)**

VU la décision du Maire n°12-09 du 24 juillet 2009 confiant à la société VORGER TP le marché de travaux des réseaux de desserte de la zone artisanale pour un montant total de 26 327,50 €HT et 31 487,69 €TTC,

CONSIDERANT d'une part que le Conseil Général en charge des routes départementales impose un remblaiement de la traversée de voirie en grave ciment, non prévu au budget initial, et d'autre part qu'il apparaît opportun de poser les canalisations d'alimentation en eau potable (à charge des futurs acquéreurs des lots) en même temps que les réseaux secs, afin d'éviter de nouvelles tranchées après aménagement (étant précisé que ces travaux pourront être refacturés aux pétitionnaires lors de leur demande de raccordement au réseau d'eau potable),

LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°1 élaboré à cet effet par l'entreprise VORGER TP – 73260 PETIT-CŒUR, pour un montant total de 7 199,50 €HT et 8 610,60 €TTC.

#### **1) Acquisition de la propriété de la Mutuelle Générale, bail commercial et convention d'occupation précaire avec VACANCIEL.**

CONSIDERANT que la Commune et la SEM SOGESPRAL souhaitent acquérir l'ensemble de la propriété de la Mutuelle Générale pour une superficie de 2 hectares 76 ares et 45 centiares, et comprenant trois bâtiments, un bâtiment principal à usage d'hôtel, un bâtiment annexe dénommé « Doron » et un bâtiment destiné au logement des saisonniers,

VU les avis de France Domaine en date du 19 janvier 2007 et du 11 février 2009 estimant la valeur globale de ce bien à 6 000 000 €, avec une marge de négociation de l'ordre de 15%,

CONSIDERANT qu'une première négociation avec la Mutuelle Générale nous a permis de nous rapprocher d'un montant global de 5 000 000 €,

CONSIDERANT que sur cette base, un nouvel avis de France Domaine a été sollicité le 12 juin 2009 sur la ventilation de la valeur vénale de la partie du tènement immobilier à acquérir par la Commune,

VU l'avis de France Domaine en date du 28 juillet 2009, estimant sur la base d'un prix total négocié de 5 000 000 €, à 3 500 000 € la valeur des terrains et des deux bâtiments annexes à acquérir par la Commune (estimation 1 500 000 € pour le Grand Hôtel et ses dépendances à acquérir par la SOGESPRAL, correspondant à la capitalisation du loyer annuel du bail commercial à poursuivre),

CONSIDERANT que sur la base de l'estimation initiale à 6 000 000 € et de la ventilation de France Domaine, le montant de la partie du tènement immobilier à acquérir par la Commune représente donc avant négociation un montant de 4 200 000 € (1 800 000 € pour la SOGESPRAL),

CONSIDERANT que pour ce qui concerne la poursuite du bail avec VACANCIEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il sera passé par :

- la SOGESPRAL un bail commercial sur le Grand Hôtel et ses dépendances (durée 11 ans et 9 mois) pour un loyer annuel de 125 568 €HT (85% du montant total),

- et par la Commune un bail commercial sur le bâtiment du Doron (durée 11 ans et 9 mois) pour un loyer annuel de 16 619 €HT, et une convention d'occupation précaire sur l'ensemble des terrains ainsi que le bâtiment logement (durée indéterminée avec garantie de maintien du logement du personnel saisonnier), pour une redevance annuelle de 5 539 €HT, de sorte que les revenus de cette location représentent globalement une somme de 22 159 €HT (15% du montant total),

CONSIDERANT pour information que le Conseil d'Administration de la SEM SOGESPRAL délibère le 2 décembre d'une part sur l'acquisition du Grand Hôtel et de ses dépendances, au prix de 1 410 000 € ramené à 1 390 000 € du fait d'une remise sur le transformateur du Grand Hôtel, et d'autre part sur le bail commercial précité avec VACANCIEL,

Monsieur le Maire propose donc que l'acquisition définitive par la Commune soit faite au prix de 3.590.000€ auprès de la Mutuelle Générale, et qu'il soit passé avec VACANCIEL un bail commercial sur le bâtiment du Doron et une convention d'occupation précaire sur l'ensemble des terrains ainsi que le bâtiment logement, dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions et autorise M. le Maire à signer les actes notariés correspondants.

## **2) Organisation des secours pour l'hiver 2009-2010:**

- Marché de services à signer avec la société « SAF Hélicoptères », relatif aux secours sanitaires hélicoptérés sur pistes.

Il est rappelé que n'a pas été reconduit le Groupement de commandes constitué le 7 septembre 2006 entre 40 communes supports de station des vallées de la Tarentaise, de la Maurienne, du Beaufortain et de l'arrondissement de Chambéry.

Suite à l'arrivée à terme du marché précédent conclu après appel d'offres ouvert européen avec la société « SAF Hélicoptères » pour les saisons d'hiver 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009, il est proposé de passer un nouveau marché pour la saison d'hiver 2009-2010 uniquement.

Le montant total estimé des besoins se situe au dessus du seuil de 20 000 €HT et reste en dessous du seuil de 90 000 € HT, et une consultation a été effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle seule la société « SAF Hélicoptères » a présenté une offre pour un montant de 45,86 €HT la minute (prix identique à celui de la saison écoulée 2008/2009).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la société « SAF Hélicoptères » ce marché de services pour un montant de 45,86 € HT soit 48,38 €TTC (tva 5,5%) la minute, applicable pour la saison d'hiver 2009-2010.

- Tarifs des secours et définition des activités sportives et de loisirs facturées.

Pour l'hiver 2009/2010, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les augmentations suivantes par rapport à la saison précédente:

- 1<sup>ère</sup> catégorie bas des pistes « front de neige » 45 € au lieu de 44 €.
- 2<sup>ème</sup> catégorie pistes balisées en zones rapprochées 180 € au lieu de 178 €.
- 3<sup>ème</sup> catégorie pistes balisées en zones éloignées 315 € au lieu de 312 €.
- 4<sup>ème</sup> catégorie zones hors pistes balisées 630 € au lieu de 621 €.
- 5<sup>ème</sup> catégorie hors pistes, situés dans des secteurs éloignés :
  - pisteurs secouristes (38,70 € au lieu de 37,66 €/heure)
  - machines utilisées \*scooter ou moto-neige (21,99 € au lieu de 21,40 €/heure), \*chenillette de damag (156,18 € au lieu de 152 €/heure).
- 6<sup>ème</sup> catégorie : transports par hélicoptère 48,38 € tt/minute (convention SAF hiver 2009-2010, pas d'augmentation par rapport à 2008-2009).

La facturation des secours sera appliquée aux seules victimes des accidents de ski et activités de glisse sur neige assimilées, comme par le passé.

- Convention Commune/SAS Labellemontagne.

Il est rappelé que cette convention qui fixe les modalités d'organisation des secours est approuvée chaque année en même temps que la délibération relative au remboursement des frais de secours et à la fixation de leurs tarifs.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention à passer à cet effet avec la SAS LABELLEMONTAGNE, délégataire des activités et services touristiques de la station, applicable pour la prochaine saison hivernale 2009-2010.

**3) Modification des statuts du SIVOM et définition des compétences transférées.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVOM de BOZEL, créé en 1976, a connu de nombreuses modifications statutaires.

Par ailleurs, le fonctionnement « à la carte » du Syndicat n'a jamais été officialisé et certaines actions menées par le Syndicat ne sont pas inscrites dans les statuts.

Aussi, afin de clarifier ces statuts et de permettre au Syndicat d'exercer sur des bases légales, il convient donc de les mettre à jour.

Le Comité Syndical du SIVOM a délibéré sur la modification statutaire le 12 octobre 2009.

La Commune dispose d'un délai de trois mois pour approuver ces statuts et décider quelles actions elle souhaite transférer au SIVOM.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de spécialité qui régit les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en cantonnant leur champ d'actions aux compétences effectivement transférées par leurs Communes membres et inscrites dans leurs statuts.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SIVOM et de transférer au SIVOM de BOZEL les compétences suivantes :

- Traitement des déchets ménagers : Traitement des ordures ménagères ; Mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ; Transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective ; Construction et exploitation des déchetteries.
- Collecte des ordures ménagères et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.
- Action sociale d'intérêt intercommunal, qui se décline en sous compétences optionnelles :
  - Soutien aux services favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.
  - Création, entretien et gestion de micro-crèches d'intérêt intercommunal.
  - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, pour la tranche d'âge des 3-25 ans :  
Actions d'intérêt intercommunal s'inscrivant dans les axes d'intervention de la politique jeunesse :
    - Actions éducatives,
    - Actions culturelles,
    - Actions de développement du sport et des loisirs,
    - Actions pour la prévention des conduites à risques,
    - Actions en faveur de la mobilité des jeunes dans le canton, pendant l'intersaison et la période estivale, hors transport scolaire,
    - Développement et création d'un pass-jeunes,
    - Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement,
    - Diffusion de l'information jeunesse.
- Actions parascolaires qui se déclinent en sous compétences optionnelles :
  - Participation financière à la salle polyvalente de Bozel : versement d'une contribution à la Commune de Bozel pour l'utilisation de la salle polyvalente par les collégiens.

- Enseignement de l'Anglais, subsidiairement aux moyens mis en œuvre par l'Education Nationale : mise à disposition d'intervenants extérieurs pour dispenser des cours d'Anglais dans les écoles primaires.
- Participation financière pour la pratique sportive et les activités des collégiens.
- Organisation, gestion et suivi du service de transport scolaire par délégation du Conseil Général de la Savoie. Le SIVOM est l'autorité organisatrice de second rang.
- Participation financière pour la pratique de l'enseignement musical.
- Service de consultance architecturale.
- Définition, mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre de l'APTV.
- Entretien des sentiers et des paysages d'intérêt intercommunal.
- Entretien des cours d'eau défini selon le programme « cours d'eau » du Conseil Général réactualisé tous les trois ans.

#### **4) Subvention complémentaire 2009 à l'association « Ski Club ».**

Une subvention de 42 000,00 € a été votée en mars dernier pour la saison 2009-2010 de l'association.

Il est proposé, suite à la demande exceptionnelle du club pour ladite saison 2009-2010, qu'une subvention complémentaire de 10 000,00 € lui soit versée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (M. Bernard VION et Thierry LOMBARD membres de l'association ayant quitté la salle afin de ne prendre part ni aux débats ni au vote) d'attribuer au SKI CLUB une subvention complémentaire d'un montant de 10 000,00 €, pour le bon déroulement de la saison 2009-2010.

#### **5) Subvention 2010 à l'association « FestiMusiques ».**

Le budget prévisionnel 2010 de l'association FESTIMUSIQUE PRALOGNAN, fait apparaître une demande d'aide financière de 20 000 € pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du festival annuel de musique et de culture francophone qui aura lieu du 20 au 27 janvier 2010.

Le budget de la manifestation reste identique à l'année précédente mais la demande de subvention est inférieure (20 000 € au lieu de 30 000 €) du fait d'une trésorerie positive de 4 900 € et d'une aide du Conseil Général de 5 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (Me Marie-Thérèse BLOSSER trésorière de l'association ayant quitté la salle afin de ne prendre part ni aux débats ni au vote) d'attribuer à l'association FESTIMUSIQUE PRALOGNAN une subvention d'un montant de 20 000,00 € pour son exercice budgétaire 2009/2010, qui sera inscrite au Budget Primitif 2010 de la Commune.

#### **6) Tarifs 2009-2010 des droits de place des marchés forains.**

Conformément à l'article 7 du règlement des marchés forains, et suite à la consultation de M. le Président du Syndicat des Commerçants non sédentaires de la Savoie et à sa lettre de réponse en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire à l'identique les tarifs de l'an passé pour la saison 2009/2010 à savoir :

- 1.95 € / ml
- abonnement hiver 37.50 € / ml
- abonnement été 28.50 € / ml

#### **7) Tarifs 2009-2010 de la redevance pour occupation du domaine public communal.**

Monsieur le Maire présente les propositions 2009-2010 des tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal, prévoyant une reconduction à l'identique par rapport à 2008-2009, et le Conseil Municipal fixe comme suit ces tarifs pour la saison 2009-2010, à l'unanimité:

- Etalages et terrasses : 23,50 € par m<sup>2</sup> et par an.
- Emprise d'accès : 21,00 € par m<sup>2</sup> et par an.
- Dépôts occasionnels : 0,38 € par m<sup>2</sup> et par jour.

#### **8) Enfouissement des réseaux secs secteur du Plan d'Aval : demande de subvention au SDES.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réseaux humides dans le secteur du Plan d'Aval, il convient de procéder à l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public et télécommunications).

Ces travaux sont envisagés au printemps 2010 et il y a lieu de solliciter l'aide financière du SDES.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser ces travaux pour un montant estimatif global de 23 170,70 €HT et 27 712,16 €TTC (génie civil, études câblage, honoraires et divers compris), conformément au dossier technique élaboré à cet effet par la société SCERCL - 73201 ALBERTVILLE.

Il sollicite auprès du SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie), une subvention d'un montant aussi élevé que possible ainsi que l'autorisation de démarrer par dérogation les travaux, préalablement à l'obtention de l'arrêté de subvention.

### **9) Convention de location du studio du Chef-Lieu.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire une convention de location avec la Responsable de la garderie, pour la période du 18 décembre 2009 au 17 avril 2010, avec un loyer mensuel de 165,00 € environ, charges incluses (prix 2009 révisable en janvier 2010 selon l'indice de révision des loyers).

### **10) Urbanisme :**

#### **- Soumission des clôtures à Déclaration Préalable.**

Depuis le 1er octobre 2007, date à laquelle est devenue applicable la réforme portant sur les autorisations d'urbanisme, les articles L. 421-4 (dernier alinéa) et R. 421-12 du Code de l'Urbanisme stipulent les cas où l'édification d'une clôture doit être précédée d'une Déclaration Préalable.

A ce titre, en dehors des secteurs définis comme devant être protégés au titre du Code du Patrimoine, du Code de l'Environnement ou par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le Conseil Municipal peut décider de soumettre à Déclaration Préalable les clôtures sur tout ou partie de son territoire.

Cette mesure ne concerne pas les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière qui en sont exclues par application de l'article R. 421-2 g du Code de l'Urbanisme.

La Commune, en raison de la renommée de sa station de sports d'hiver et d'été et notamment de la présence de constructions à proximité du domaine public ainsi que de la qualité et de la richesse de son bâti et de ses paysages, présente suffisamment d'enjeux urbanistiques et paysagers pour justifier de soumettre l'édification des clôtures à Déclaration Préalable, sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal.

#### **- Desserte zone AU « Sur Rosset » - modification du tracé de l'emplacement réservé n°16.**

Me Marie-Thérèse BLOSSER fait le point des différents contacts auprès de tous les propriétaires de parcelles bâties et non bâties comprises dans la zone AU « Sur Rosset » en vue d'élaborer un tracé cohérent de la voie de desserte de ce secteur ; le tracé d'une voirie a été prévu en Emplacement Réservé N° 16, lequel n'apparaît pas d'une manière précise au droit de chacune des parcelles. En outre la desserte actuelle de ce secteur se fait par une servitude de passage grevant certaines parcelles.

A la suite d'une réunion organisée en Mairie, des courriers ont été adressés à tous les propriétaires, pour recueillir leurs observations sur le projet de voirie et de desserte établi en tenant compte des différentes contraintes et objectifs : Emplacement Réservé au PLU, desserte du bâti et des parcelles non bâties, largeur de voirie de 5m, répartition équitable de l'emprise par rapport à la surface des propriétés, utilisation de la servitude existante, maintien de liaisons piétonnes...

Après examen des réponses recueillies, un tracé a été élaboré et dont Me BLOSSER présente le plan en rappelant les objectifs poursuivis dans la démarche de la Commune :

- régulariser et améliorer la voie existante, et réaliser une voirie adaptée à l'urbanisation de la zone pour utiliser le foncier constructible et répondre à des demandes de construction,
- mettre en place les réseaux dans le cadre du renforcement de la viabilité de la zone,
- permettre l'urbanisation cohérente de ce secteur,
- assurer l'entretien et le déneigement de cette voirie après incorporation dans le Domaine Public,
- répondre aux obligations de la collectivité en matière de sécurité, incendie ...

Dans ces conditions, Me BLOSSER propose au Conseil Municipal d'approuver le tracé présenté, d'engager les démarches pour modifier l'Emplacement Réservé n° 16 instauré au PLU, et d'informer l'ensemble des propriétaires concernés pour leur demander s'ils souhaitent céder l'emprise s'exerçant sur leurs parcelles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

#### **- Taxes d'urbanisme : demande de remise gracieuse de pénalités de retard.**

Suite à la demande en remise gracieuse, présentée par Madame Eliane SIMON, relative au règlement tardif des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire référencé PC20607M1011, dont le principal est actuellement soldé, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que ces pénalités s'élèvent à 14 € pour la Commune, 25 € pour le Département et 2 € pour l'Etat, soit un total de 41 €,

CONSIDERANT que M. Jean-Pierre SIMON, qui gérait ces règlements, est décédé et que son épouse domiciliée à GUERET (23) n'a plus accédé à sa boîte aux lettres de Pralognan la Vanoise, où les relances avaient été adressées,

ANNULE à l'unanimité les pénalités de retard concernant la Commune, à savoir la somme de 14,00 €.

- Transactions foncières.

Il est proposé de régulariser (parking de la Croix) l'achat d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée n° D 1308 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit «Champ Long» et appartenant aux conjoints AMIEZ, au prix de 3,00 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 48 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que l'acte notarié à intervenir à cet effet.

**11) Projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord : motion adoptée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.**

Les principales orientations du projet de DTA pénalisent très fortement les stations de montagne des Alpes du Nord et peuvent remettre en cause leur développement.

S'agissant notamment des domaines skiables, les restructurations ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité d'adopter la motion prise le 29 juillet 2009, et de demander le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle en date du 15 juin 2009.

**12) Elaboration et mise en oeuvre du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise ».**

Les 50 Communes et Intercommunalités du Bassin Versant de l'Isère en Tarentaise se sont engagées depuis 2005 dans une démarche de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, appelée Contrat de Bassin Versant.

Il s'agit d'un programme de travaux sur 5 ans, sur le Bassin Versant de l'Isère et de ses affluents (des sources à la confluence avec l'Arly), qui répond aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité de l'eau.
- améliorer la qualité des milieux aquatiques.
- gérer la ressource en eau et le risque d'inondation.

L'animation et coordination de ce contrat, d'une durée de 5 ans, est portée par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTIV). La maîtrise d'ouvrage des travaux sera portée par les Communes et Intercommunalités compétentes.

La signature de ce contrat est prévue début 2010 pour une réalisation sur la période 2010-2014.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité d'approuver les objectifs et les enjeux du Contrat et de participer à sa mise en oeuvre par :

- une meilleure prise en compte des cours d'eau et milieux aquatiques dans la politique locale,
- le suivi et la mise à jour des différents schémas engagés par la collectivité (schéma directeur d'assainissement, d'eau potable...),
- la réalisation d'actions particulières inscrites au Contrat, notamment pour Pralognan:
  - la protection contre le risque d'inondation, à travers le rétablissement de la continuité du transport solide dans la traversée du bourg (rétablissement du profil en long), suite à l'étude de projet en cours.

La Collectivité s'engage à collaborer avec l'APTIV, coordinateur de la démarche, et à l'informer, à l'amont de toute réalisation, des projets qu'elle porte pouvant impacter la qualité de l'eau et des milieux.

**13) Avenant n°1 au bail Commune/TDF site de Pralognan 2 (la Croix).**

La SAS TDF (Télé Diffusion de France) propose de prolonger le bail (passé en février 1998 pour 12 ans) pour une nouvelle durée de 5 ans jusqu'au 19 février 2015, sans modifier les clauses actuelles du contrat (rappel loyer actualisé 2009 : 455,32 €), relatif à la location des parcelles de terrain, bâtiments et équipements techniques liés au site de Pralognan 2 lieu-dit « la Croix ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à passer à cet effet avec TDF, et autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

#### **14) Plan Pastoral Territorial de Tarentaise : demande de subventions.**

Au titre du Plan Pastoral Territorial de Tarentaise initié par l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, la Commune souhaite réaliser au printemps 2010 des travaux d'amélioration de l'accès à l'Alpage de Chapendu avec renforcement de la passerelle.

Ce projet concerne l'exploitation agricole de M. Christian ROLLAND en cessation d'activité, reprise par un jeune agriculteur, M. Sylvain CHEVASSU, pour lequel la réalisation de ces travaux faciliterait grandement l'accès à cet alpage, permettrait la bonne continuité de l'exploitation et offrirait également des perspectives d'optimisation. Le montant estimatif des travaux est évalué à 17 000,00 €HT et se décompose comme suit:

- Rive gauche : élargissement de la piste d'accès (1 mètre environ) et reprise de talus, sur 150 mètres linéaires, pour un montant de 1 500,00 €HT.
- Rive droite : suppression de l'accès existant très pentu (35% environ) et création d'une piste d'accès (pente à 12%) sur 150 mètres linéaires avec réalisation d'un passage busé, pour un montant de 3 500,00 €HT.
- Passerelle : amélioration et renforcement avec élargissement d'1 mètre, pour un montant de 12 000 €HT.

Les subventions pouvant être attendues dans le cadre du dossier de demande instruit par la Société d'Economie Alpestre concerne le Conseil Régional (34% soit 5 780,00 €) et le FEADER (17 % soit 2 890,00 €).

Le projet se situant en grande partie dans le cœur du Parc National de la Vanoise, il nécessite bien évidemment l'autorisation du PNV (instruction en cours), que nous sollicitons également pour une participation financière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser ces travaux et sollicite auprès de la Région Rhône-Alpes, du FEADER (crédits européens) et du Parc National de la Vanoise, des subventions d'un montant aussi élevé que possible.

#### **15) Décisions modificatives n°3 aux budgets primitifs de la Commune et de l'Eau et Amortissement des subventions d'équipement (compte 204164) du budget communal.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des opérations comptables valant décision modificative n°3 au budget primitif 2009 de la Commune et décision modificative n°3 au budget primitif 2009 de l'eau et l'assainissement (opérations de régularisation budgétaire de fin d'année et prise en compte du financement complémentaire nécessaire à l'acquisition de la propriété MG).

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Plan Communal de Sauvegarde : un exercice a eu lieu le 25 novembre dernier pour tester grandeur nature le PCS, comme si la vigilance rouge au niveau de la neige et des avalanches était déclenchée. M. le Maire remercie tous les participants (conseillers municipaux, services administratif et technique de la Mairie, service des pistes, Office du Tourisme, pompiers, communes voisines...) qui ont manifesté enthousiasme et dévouement.

- Centre d'hébergement d'urgence de Moutiers (accueil des saisonniers en recherche de travail) : le Conseil Municipal émet un accord de principe au projet de partenariat intercommunal pour la création d'un nouveau centre dans l'ancien séminaire. La convention sera approuvée à la prochaine séance.

- Bornes d'information multimodale à la gare de Moutiers : le Conseil Municipal émet un accord de principe à la nouvelle répartition des participations intercommunales, qui sera approuvée à la prochaine séance.

- Etude d'urbanisme Centre-Station : suite au résultat de la consultation, la SAS propose de retenir le groupement Villes et Territoires/ Altitudes VRD, pour un montant de 16 740 €HT. Le Conseil est favorable à cette proposition qui sera donc validée par décision du Maire.

- Informations diverses : un point est fait sur l'état d'avancement des dossiers importants suivants, concernant l'Eglise, la Maison de la Vanoise, le refuge du col de la Vanoise et la contribution à l'élaboration de la Charte du PNV, ainsi que le hameau des Teppes.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23H.

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'est pas fixée à ce jour.

Le Maire  
Thierry THOMAS